REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

ARRETE DU MAIRE N° 66/2025

RETRAIT D'UNE DELEGATION DE FONCTION A UN CONSEILLER

Le Maire de la commune de Saint-Germain-Laprade,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22, L 2122-23, L 2123-24 et L 2123-24-1,

VU l'arrêté 193-2022 portant délégation de fonction à M Jérôme RIVAT, en tant que conseiller délégué à la restauration scolaire et en charge de l'application de la règlementation sanitaire,

CONSIDERANT que M Jérôme RIVAT a fait part de son impossibilité d'assumer les fonctions qui lui ont été déléguées au regard de sa situation professionnelle et personnelle,

CONSIDERANT l'annonce faite par le Maire lors du Conseil municipal du 31 mars 2025 dans le cadre de la présentation du tableau des indemnités des membres du conseil,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter de 17 avril 2025, la délégation donnée à M Jérôme RIVAT en tant que conseiller délégué à la restauration scolaire et en charge de l'application de la règlementation sanitaire par l'arrêté susvisé est rapportée.

ARTICLE 2 : L'indemnité de fonction ne sera plus versée à compter du mois d'avril 2025.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, inscrit au registre des actes de la commune et publié sur le site https://www.saintgermainlaprade.fr/

ARTICLE 4 : Le Maire, la Directrice Générale des Services et le Comptable public de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet.

A Saint-Germain-Laprade, le 17 avril 2025

Le Maire, Guy CHAPELLE

MAIRIE DE SAINT GERMAIN LAPRADE (HAUTE-LOIRE)

Acte notifié à l'intéressé le 18/04/2025

Signature de l'intéressé

Le Maire certifie que le présent arrêté a été déposé en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'il a été notifié aux intéressés et publié.

Cet arrêté peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification, en recommandé avec accusé de réception :
- soit par un recours gracieux, adressé au Maire ;
- soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite. Ce dernier intervient, à la suite du silence gardé par le Maire, à l'issue d'une période de 2 mois.

Transmis en Préfecture le 25 **avril 2025 - Publié le**_____ **avril 2025**